



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 26 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le Jeudi vingt six Juin, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Johanna MATHIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. MICHEL, M. LENOIR, Mme FERRY, M. BARON, Mme MATHIEU, M. MARQUIS, Mme HOUILLON, Mme HALL, M. OPALINSKI, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MOUGEOT, M. GUIBERTEAU, M. EL ALLAMI, Mme BLAISE, MM. BOULAY, HUSSON, GERARD, KELLER, Mme JOB, Mme HAITE, M. CUNIN, Mme MERTZ

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. DEMANGEON, BOSSERR, THOMAS, Mme BAYRAM

* * * * *

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 22 Mai 2014 et 20 juin 2014. Aucune observation n'étant faite, ces procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose ensuite à ses collègues de leur faire passer durant la présente réunion, pour signature, les procès-verbaux des séances des 24 Avril 2014, 22 Mai 2014 et 20 Juin 2014. Il explique où doivent être apposées les signatures des présents et des détenteurs de pouvoirs.

En ce qui concerne l'ordre du jour de la présente séance Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le retrait de la question « *SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES - ADHESION DE LA COMMUNE A LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC"* ». Il explique à ses collègues que la Ville a été saisie de la demande du Syndicat le 4 Juin et que les services n'ont pas eu le temps de fournir tous les éléments nécessaires à une prise de décision. La réponse au Syndicat devant être donnée avant le 30 Juin, un délai supplémentaire a été demandé et accordé par le syndicat. Cette question sera donc représentée à la prochaine séance du Conseil Municipal. Le Conseil émet un avis favorable unanime à ce retrait.

Par ailleurs, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter deux questions à l'ordre du jour, à savoir : « FONCIER - CESSION DE L'ANCIEN ABATTOIR » et « MOTION DE SOUTIEN A L'AMF – BAISSSE DES DOTATIONS DE L'ETAT ». Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime à ces deux ajouts de questions.

AUDIT FINANCIER

Monsieur le Maire présente Monsieur Jean-Baptiste GAUDIN du Cabinet STRATORIAL FINANCES qui a réalisé l'audit financier. Il l'invite à faire la présentation au Conseil Municipal de cet audit. Monsieur Jean-Baptiste GAUDIN commente le document de 45 pages qui peut être consulté auprès de la Direction Générale ou du Service des Finances.

A l'issue de cette présentation Monsieur le Maire remercie Monsieur Jean-Baptiste GAUDIN pour la qualité de son exposé et demande à ses collègues si ils ont des questions ou des commentaires à présenter.

Monsieur Gérard KELLER juge également cette présentation très bien faite. Il évoque la disparition de la papeterie « Matussière et Forest » qui a mis en difficulté les recettes fiscales de la Ville. A propos de la fiscalité il fait remarquer que le taux de familles imposable à RAMBERVILLERS est faible (environ 30 à 35 %) par rapport à d'autres communes (45 %). Par ailleurs, il rappelle que les efforts d'économies sur les fluides, soulignés par le Cabinet STRATORIAL FINANCES, ont été entrepris il y a déjà quelques années. Enfin il souligne le rôle de bourg-centre assuré par la Ville au profit des villages environnants et à ce sujet évoque le transfert de la piscine à la Communauté de Communes proposé récemment par Monsieur le Maire à la 2C2R.

Monsieur le Maire poursuit sur ce sujet en ajoutant que le transfert de la Médiathèque serait également à envisager. Monsieur le Maire indique par ailleurs que la volonté de sa Municipalité est de développer l'offre de logements sur le centre-ville afin de ramener des contribuables. En ce qui concerne les consommations énergétiques les efforts seront poursuivis, de même que l'optimisation des bâtiments communaux.

Monsieur Jacky GUIBERTEAU demande si le ratio d'endettement par habitant est un critère. Monsieur Jean-Baptiste GAUDIN répond par la négative indiquant qu'il faut voir également le niveau de richesse de la Commune. Monsieur Jean-Baptiste GAUDIN indique qu'il faut plutôt prendre en considération la capacité de désendettement, en années, de la Commune.

Monsieur Jacky GUIBERTEAU évoque les emprunts à taux fixes. Ceux-ci représentent environ 60 % de la dette. Monsieur Jean-Baptiste GAUDIN répond qu'à ce sujet il n'y a pas de problème, pas d'emprunt toxique. Monsieur Gérard KELLER apporte un complément d'information sur le sujet. Monsieur Jean-Baptiste GAUDIN précise qu'il n'a pas trouvé d'éléments d'inquiétude sur les délais de paiement ni sur la gestion financière.

* * * * *

DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ALINEA 3 - EMPRUNTS ET OPERATIONS FINANCIERES - N° 2014/069 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 24 Avril 2014, ils ont décidé de lui confier, pendant toute la durée du mandat, l'intégralité des délégations prévues par l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour certaines de ces délégations, le Conseil Municipal doit en fixer clairement les contours. Ainsi des limites doivent être fixées en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 3 qui traite des emprunts et des opérations financières. Ces précisions pourraient être les suivantes :

- Les emprunts pourraient être réalisés dans la limite maximum des crédits prévus pour les opérations inscrites au budget de l'année en cours, ceci après consultation d'au moins trois organismes bancaires et après avis de la Commission des Finances,
- Les renégociations d'emprunts pourraient être effectuées après avis de la Commission des Finances,
- Les placements prévus au III de l'article L.1618.2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, pourraient être effectués sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor Public pour des fonds disponibles en trésorerie provenant notamment d'un décalage entre l'encaissement du produit d'emprunt et la réalisation des travaux correspondants, ou d'une recette imprévue et exceptionnelle, ceci après avis de la Commission des Finances.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 3 – Emprunts et Opérations Financières, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pendant la durée du présent mandat, la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 3 – Emprunts et Opérations Financières dans les limites fixées ci-après :

- Les emprunts pourront être réalisés dans la limite maximum des crédits prévus pour les opérations inscrites au budget de l'année en cours, ceci après consultation d'au moins trois organismes bancaires et après avis de la Commission des Finances,
- Les renégociations d'emprunts pourront être effectuées après avis de la Commission des Finances,
- Les placements prévus au III de l'article L.1618.2 et au « a » de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, pourront être effectués sur un compte à terme ouvert auprès du Trésor Public pour des fonds disponibles en trésorerie provenant notamment d'un décalage entre l'encaissement du produit d'emprunt et la réalisation des travaux correspondants, ou d'une recette imprévue et exceptionnelle, ceci après avis de la Commission des Finances.

DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ALINEA 15 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - N° 2014/070 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 24 Avril 2014, ils ont décidé de lui confier, pendant toute la durée du mandat, l'intégralité des délégations prévues par l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il précise que pour certaines de ces délégations, le Conseil Municipal doit en fixer clairement les contours. Ainsi des limites doivent être fixées en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 15 qui traite du droit de préemption. Ces précisions pourraient être les suivantes :

Au titre de cette délégation, le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U
- zones d'urbanisation future : zones INA et IINA

ceci après avis de la Commission d'Urbanisme, et dans la limite des crédits inscrits au budget. Le Maire pourra par ailleurs renoncer à préempter dans les zones précitées, ceci sans recueillir l'avis de la Commission d'Urbanisme.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 15 – Droit de préemption urbain, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pendant la durée du présent mandat, la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 15 – Droit de Préemption Urbain dans les limites fixées ci-après :

Le Maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :

- zones urbaines : zones U
- zones d'urbanisation future : zones INA et IINA

ceci après avis de la Commission d'Urbanisme, et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Maire pourra par ailleurs renoncer à préempter dans les zones précitées, ceci sans recueillir l'avis de la Commission d'Urbanisme.

DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ALINEA 16 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - N° 2014/071 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 24 Avril 2014, ils ont décidé de lui confier, pendant toute la durée du mandat, l'intégralité des délégations prévues par l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour certaines de ces délégations, le Conseil Municipal doit en fixer clairement les contours. Ainsi des limites doivent être fixées en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 16 qui traite des actions en justice. Ces précisions pourraient être les suivantes :

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles, en demande et en défense, tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix, dans les domaines suivants :

Réglementation générale, Etat Civil, Législation funéraire, Sécurité, Circulation, Accessibilité, Police Municipale, Pompiers, Environnement, Salubrité, Pollution, Assainissement, Urbanisme, travaux communaux, Voirie, Patrimoine communal, Financier, Personnel Territorial, Restauration collective, Transports scolaires, Scolaire et périscolaire, Affaires sociales, Culture, Sports, Fêtes et cérémonies.

Dans ces mêmes domaines, le Maire sera autorisé à se constituer partie civile pour le compte de la Commune, ceci sans limite de montant au titre des dommages et intérêts.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à définir les domaines dans lesquels il autorise le Maire à ester en justice au nom de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 16 – Autorisation d'ester en justice, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pendant la durée du présent mandat, la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 16 – Autorisation d'ester en justice dans les limites fixées ci-après :

La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles, en demande et en défense, tant devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix, dans les domaines suivants :

Réglementation générale, Etat Civil, Législation funéraire, Sécurité, Circulation, Accessibilité, Police Municipale, Pompiers, Environnement, Salubrité, Pollution, Assainissement, Urbanisme, travaux communaux, Voirie, Patrimoine communal, Financier, Personnel Territorial, Restauration collective, Transports scolaires, Scolaire et périscolaire, Affaires sociales, Culture, Sports, Fêtes et cérémonies.

Dans ces mêmes domaines, le Maire sera autorisé à se constituer partie civile pour le compte de la Commune, ceci sans limite de montant au titre des dommages et intérêts.

DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ALINEA 17 - ACCIDENTS VEHICULES MUNICIPAUX - N° 2014/072 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 24 Avril 2014, ils ont décidé de lui confier, pendant toute la durée du mandat, l'intégralité des délégations prévues par l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour certaines de ces délégations, le Conseil Municipal doit en fixer clairement les contours. Ainsi des limites doivent être fixées en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 17 qui traite des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. Ces précisions pourraient être les suivantes :

Au titre de cette délégation, le Maire pourra :

- a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 17 – Accidents véhicules municipaux, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pendant la durée du présent mandat, la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 17 – Accidents véhicules municipaux dans les limites fixées ci-après :

Au titre de cette délégation, le Maire pourra :

- a) Accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.
- b) Décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.
- c) Décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – ALINEA 20 - LIGNES DE TRESORERIE - N° 2014/073 – DGS

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 24 Avril 2014, ils ont décidé de lui confier, pendant toute la durée du mandat, l'intégralité des délégations prévues par l'Article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour certaines de ces délégations, le Conseil Municipal doit en fixer clairement les contours. Ainsi des limites doivent être fixées en ce qui concerne les dispositions de l'alinéa 20 qui concerne la réalisation de lignes de trésorerie. Ces précisions pourraient être les suivantes :

Au titre de cette délégation, le Maire pourra réaliser des lignes de trésorerie, après avis de la commission de finances, dans la limite d'un montant annuel maximum d'un million d'euros.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Connaissance prise des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 20 – Lignes de trésorerie, et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pendant la durée du présent mandat, la délégation prévue par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Alinéa 20 – Lignes de trésorerie dans la limite fixée ci-après :

Au titre de cette délégation, le Maire pourra réaliser des lignes de trésorerie, après avis de la commission de finances, dans la limite d'un montant annuel maximum d'un million d'euros.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL - N° 2014/074 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en raison de la dimension démographique de la Ville, du développement et de la diversité des activités municipales, le Conseil Municipal est appelé, après examen, à délibérer sur un nombre croissant d'affaires pour lesquelles la technicité des décisions à prendre est de plus en plus affirmée.

Il indique que le Code Général des Collectivités Territoriales définit les dispositions législatives et réglementaires minimales, régissant les aspects essentiels du fonctionnement des Conseils Municipaux.

Conformément à la Loi n° 96-142 du 21 Février 1996 et à l'Article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose à ses collègues d'adopter le Règlement Intérieur du Conseil Municipal, dont le projet a été joint à la note d'information de la présente séance et qui, par sa clarté et sa simplicité, n'a pas pour objet de constituer un carcan réglementaire rigide. Au contraire, il permet, après rappel des dispositions prévues par la Loi, d'apporter les compléments indispensables pour donner au plan pratique, un cadre de travail rationnel et par conséquent, assurer le fonctionnement régulier et démocratique des institutions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de règlement intérieur joint à la note d'informations de la séance,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, le règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération.

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT - N° 2014/075 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) joue un rôle important dans la procédure de Délégation de Service Public (DSP). Elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants issus de l'assemblée délibérante comme en dispose l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le Maire est président de droit. Conformément à l'article D 1411-3 du CGCT, la commission est élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Peuvent aussi participer à la commission, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la commune désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Il précise que la CDSP a pour mission :

- D'ouvrir les plis et d'examiner les candidatures,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- D'analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5%.

il indique enfin que cette commission est élue dans la perspective éventuelle du lancement de la DSP relative au réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les dispositions des articles L 1411-5 et l'article D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoyant que la CDSP doit comporter, en plus du Maire, président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

DECIDE de procéder, à l'élection des membres devant composer la Commission de Délégation de Service Public.

- La liste « Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique» présente :

MM. Noël LENOIR, Jean-Luc BARON, Yannick MARQUIS, Richard OPALINSKI, membres titulaires

MM. Hicham EL ALLAMI, Stéphane BOULAY, Michèle HALL, Jacky GUIBERTEAU, membres suppléants

- La liste «Ensemble pour l'Avenir» présente :

M. Gérard KELLER, membre titulaire

M. Jean-Luc GERARD, membre suppléant

- La liste «Rambervillers Bleu Marine» présente :

M. Patrick CUNIN, membre titulaire

Mme Stéphanie MERTZ , membre suppléant

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 29

Suffrages exprimés = 29

Ainsi répartis :

La liste «Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique» obtient 22 voix

La liste «Ensemble pour l'Avenir» obtient 5 voix

La liste «Rambervillers Bleu Marine» obtient 2 voix

Quotient électoral = $29 : 5 = 5,8$

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste «Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique» obtient 4 sièges et la liste «Ensemble pour l'Avenir» obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

MM. Noël LENOIR, Jean-Luc BARON, Yannick MARQUIS, Richard OPALINSKI et Gérard KELLER, membres titulaires.

MM. Hicham EL ALLAMI, Stéphane BOULAY, Michèle HALL, Jacky GUIBERTEAU et Jean-Luc GERARD, membres suppléants, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la Commission de Délégation de Service Public.

* * * * *

Compte tenu du système de la représentation proportionnelle Monsieur Patrick CUNIN ne peut être élu dans cette commission. Toutefois Monsieur le Maire s'engage à l'associer aux travaux de cette instance à titre consultatif.

* * * * *

FINANCES – BUDGET GENERAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 - N° 2014/076 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les extensions du réseau public de distribution d'électricité, prévues à l'opération 250, ne sont pas éligibles au fonds de compensation de la T.V.A. versé par l'Etat. Ces dépenses doivent faire l'objet d'une inscription comptable particulière et la T.V.A. est remboursée directement par ERDF.

Il indique qu'à la demande de Madame la Trésorière, il convient de régulariser les dépenses mandatées en 2013 soit :

- * Alimentation Lotissement C. THIERY : 20.707,47 € TTC dont 3.393,53 € de TVA
- * Alimentation SCI XC BACCHUS : 859,03 € TTC soit 140,78 € de TVA

La T.V.A. soit 3.534,31 € doit être imputée à l'article 2762 "Créance sur transfert de droits à déduction de TVA".

Il convient donc de modifier le Budget Primitif 2014 par la décision modificative N° 3 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

- * Article 2762 (Chapt 041) "Créance sur transfert de droits à déduction de TVA" + 3.550 €
- * Article 2313-016 "Divers travaux" + 3.550 €

RECETTES :

- * Article 2315-250 (Chapt 041) "Extensions de réseaux" + 3.550 €
- * Article 2762 "Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A." + 3.550 €

A noter que le chapitre 041 correspond à des opérations d'ordres comptable. Les opérations réelles regroupent l'encaissement de la TVA versée par ERDF à l'article 2762 et l'affectation de cette nouvelle recette à l'opération 016 "Divers Travaux".

Il informe qu'après consultation de la Commission des Finances réunie le 17 Juin 2014, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur cette décision modificative N° 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le vote du Budget Primitif du 13 Mars 2014,

Vu la Décision Modificative n° 1 du 24 Avril 2014,
Vu la Décision Modificative n°2 du 22 Mai 2014,
Vu le projet de Décision Modificative n°3,
Vu l'avis de la Commission de Finances du 17 Juin 2014,
Après en avoir délibéré,

ADOPTE, à l'unanimité, la Décision Modificative n°3 comme suit:

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :

* Article 2762 (Chapt 041) "Créance sur transfert de droits à déduction de TVA" + 3.550 €
* Article 2313-016 "Divers travaux" + 3.550 €

RECETTES :

* Article 2315-250 (Chapt 041) "Extensions de réseaux" + 3.550 €
* Article 2762 "Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A." + 3.550 €

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2014 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET AUTRES ASSOCIATIONS - N° 2014/077 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 17 Juin 2014 ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu les demandes de subventions présentées,
Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 17 Juin 2014,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, au titre de l'exercice 2014 les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2014 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AWALE - N° 2014/078 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'Association AWALE a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros afin de réaliser notamment un projet de création d'école au Burkina Faso.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée en séance par le Président,
Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, à l'unanimité, une somme de 300 euros afin de permettre à l'Association AWALE de leur permettre de réaliser leur projet de création d'école au Burkina Faso.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES 2014 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - N° 2014/079 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les tableaux regroupant les propositions de la Commission des Finances du 17 Juin 2014 ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces demandes de subventions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les demandes de subventions présentées,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 17 Juin 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER, ceci à l'unanimité,

Mme HALL, M. THOMAS ayant donné pouvoir, M. EL ALLAMI membres d'associations concernées par ces attributions de subvention, n'ayant pas pris part à délibération et au vote,

au titre de l'exercice 2014 les subventions suivantes annexées au tableau joint à la présente délibération.

PRECISE que les subventions d'un montant inférieur à 500 Euros seront versées en une seule fois, au mois de Juillet. Les subventions dont le montant se situe entre 501 Euros et 2.000 Euros seront versées en deux fois, la moitié en Juillet et l'autre moitié en Octobre. Les subventions dont le montant est supérieur 2.000 Euros seront versées en trois fois, un tiers en Juillet, un tiers en Octobre et le dernier tiers en Décembre. Pour les subventions d'un montant supérieur à 500 Euros le second versement ne pourra intervenir que si le dossier de demande de subvention est complet avec notamment la présentation du bilan de l'exercice précédent, du budget prévisionnel, les statuts de l'association à jour et le compte rendu de la dernière Assemblée Générale.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux mandatements correspondants.

* * * * *

A l'occasion de cette délibération Monsieur Gérard KELLER souhaite qu'un groupe de travail tente d'affiner les critères d'attribution pour les subventions de l'année prochaine. Monsieur le Maire répond positivement à cette demande. Monsieur Patrick CUNIN demande à connaître les critères d'attribution. Monsieur le Maire donne les explications nécessaires. Le descriptif de ces critères est joint au présent compte-rendu.

* * * * *

FINANCES - LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES DE FORMATION - N° 2014/080 – DGS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014/62 en date du 22 mai 2014 le Conseil Municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'exercice 2014.

Il expose aux membres du Conseil Municipal que la location de la salle de l'Espace Emploi Formation de l'Espace Dié Mallet a été supprimée. Toutefois, afin de répondre à des demandes d'organismes de formation et dans l'attente de l'aménagement de la Maison des Services Publics, il convient de rétablir ce tarif.

Monsieur le Maire expose que la Municipalité propose la location d'une salle de réunion à **30 € la journée**.

Il précise qu'après avis de la Commission des Finances réunie le 17 Juin dernier, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce tarif applicable à compter du 1er Juillet 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2014/62 du 22 Mai 2014 fixant les tarifs 2014,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 17 Juin 2014,

Après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1er Juillet 2014, à **30 € la journée**, la location d'une salle de réunion dans un bâtiment municipal, pour des organismes de formation.

FINANCES – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE - N° 2014/081 – DGS

Monsieur le Maire expose à ses collègues que par délibération n° 2013/02 en date du 17 Janvier 2013 le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une Convention, ainsi que son avenant n° 1, entre l'Etat et la Ville de Rambervillers, pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, ceci pour la période du 29 Mars 2011 au 31 Mars 2013.

Il précise que cette convention avait pour objet de fixer les droits et obligations des parties. Sa signature, conditionnait pendant sa durée, l'ouverture du droit pour la Commune de Rambervillers à une aide financière. En contrepartie du versement de cette aide, la Commune de Rambervillers s'engageait à accueillir sur son aire d'accueil des personnes dites «gens du voyage».

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération en date du 12 Septembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 pour la période du 1er Avril 2013 au 31 Mars 2014 inclus.

Il indique que par lettre en date du 10 Juin 2014 la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations propose la passation d'un avenant n° 3 à la convention précitée afin de couvrir la période du 1er Avril 2014 au 31 Mars 2015 inclus. Une copie de cet avenant n° 3 a été jointe en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à approuver cet avenant de prolongation, et à l'autoriser à signer les différents documents afférents à cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu ses délibérations n° 2013/02 du 17 Janvier 2013 et n° 2013/84 du 12 Septembre 2013,

Vu les avenants n° 1 et 2,

Vu le projet d'avenant n° 3 proposé le 10 juin 2014 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 27 voix POUR, 2 Abstentions, la passation d'un avenant n° 3 à la convention entre l'Etat et la commune relatif à la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de couvrir la période du 1er Avril 2014 au 31 Mars 2015 inclus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

ECOLE JEANNE D'ARC – PASSATION D'UNE CONVENTION - N° 2014/082 – DGS

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que par délibération en date du 16 Décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc pour une durée de 3 ans à effet du 1^{er} Janvier 2011.

Il informe que les éléments ayant servi à la négociation et à l'établissement de la convention en 2010 ont évolué et des négociations ont été engagées avec le Président de l'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc afin de préparer une nouvelle convention dont le projet a été joint en annexe à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur la passation d'une nouvelle convention et à l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n° 2010/132 en date du 16 Décembre 2010,

Considérant que la convention passée avec l'Ecole Jeanne d'Arc est arrivée à expiration le 31 Décembre 2013,

Vu le projet d'une nouvelle convention avec l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 27 voix POUR, 2 Abstentions, la passation d'une convention avec l'Ecole Privée Sainte Jeanne d'Arc ayant pour objet de définir les conditions de financements des dépenses de fonctionnement des classes de cet établissement avec effet au 1^{er} Janvier 2014.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe à la présente délibération.

* * * * *

Monsieur Jacky GUIBERTEAU regrette que les sommes allouées à l'Ecole Jeanne d'Arc diminuent d'année en année, insistant sur le fait que les parents d'élèves sont contribuables à RAMBERVILLERS. Un débat s'engage sur ce sujet au cours duquel Monsieur le Maire rappelle notamment les contraintes budgétaires de la Ville et le fait que les Communes voisines ne participent pas à la scolarisation de leurs enfants fréquentant l'Ecole Jeanne d'Arc.

* * * * *

**FONCIER - CESSION DE TRAVEES AU QUARTIER RICHARD – ENTREPRISE BERARDI
BATIMENT - N° 2014/083 – DGS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que deux entreprises ont fait une proposition pour l'acquisition de trois travées et d'une bande de terrain adossé, au Quartier Richard, faisant partie de la parcelle cadastrée BE n°177.

Il communique au Conseil Municipal la proposition d'acquisition de deux travées faite par l'entreprise BERARDI BATIMENT en date du 12 juin 2014 ainsi que l'estimation des Domaines du 17 Juin 2014.

Il précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition de l'Entreprise BERARDI BATIMENT en date du 12 Juin 2014,

Vu l'estimation des Domaines en date du 17 Juin 2014,

Considérant que cette entreprise devra supporter un coût important en matière de réhabilitation du bâtiment actuel et en matière d'investissement pour ce bâtiment fortement dégradé,

Considérant que cette entreprise développera son activité et favorisera la création d'emplois sur Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 26 voix POUR, 3 Abstentions, de céder à l'Entreprise BERARDI BATIMENT, dont le gérant est Monsieur Alexandre BERARDI, deux travées situées sur la parcelle BE N° 177 au Quartier Richard ainsi qu'une parcelle de terrain d'environ 250 m² située autour de ce bâtiment.

FIXE le prix de vente à 40.000 euros.

CHARGE la SELARL JACQUES et CHOLAY, Géomètres, d'établir l'esquisse correspondante.

CHARGE Maître WEISDORF, Notaire à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

**FONCIER - CESSION DE TRAVEES AU QUARTIER RICHARD – ENTREPRISE AVENIR
METAL CONCEPT - N° 2014/084 – DGS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les entreprises BERARDI BATIMENT et AVENIR METAL CONCEPT ont fait une proposition pour l'acquisition de trois travées et d'une bande de terrain adossé, au Quartier Richard, faisant partie de la parcelle cadastrée BE n°177.

Il communique au Conseil Municipal la proposition d'acquisition d'une travée faite par l'entreprise AVENIR METAL CONCEPT en date du 19 juin 2014 ainsi que l'estimation des Domaines du 17 Juin 2014.

Il précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'estimation des Domaines en date du 17 Juin 2014,

Vu la proposition de l'Entreprise AVENIR METAL CONCEPT en date du 19 Juin 2014,

Considérant que cette entreprise transfère son activité à RAMBERVILLERS et qu'elle réhabilitera les façades de ce bâtiment,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 24 Voix POUR, 5 Abstentions, de céder à l'Entreprise AVENIR METAL CONCEPT, dont le gérant est Monsieur Rémy LEROGNON, une travée située sur la parcelle BE N° 177 au Quartier Richard ainsi que deux parcelles de terrain d'environ 70 m² au total situées devant et derrière ce bâtiment.

FIXE le prix de vente à 30.000 euros.

CHARGE la SELARL JACQUES et CHOLAY, Géomètres, d'établir l'esquisse correspondante.

CHARGE Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

FONCIER - CESSION DE L'ANCIEN ABATTOIR - N° 2014/085 – DGS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu le 25 Juin 2014 une offre d'achat pour le site de l'ancien abattoir de la part de Monsieur Michel MARTIN, Agent mandataire OPTIMHOME, agissant pour le compte de Monsieur et Madame Julien HOGNON, domiciliés à SAINTE-HELENE (Vosges). Cette offre porte sur l'acquisition de l'ancien abattoir, de la maison d'habitation et de deux bâtiments attenants situés sur une parcelle cadastrée section AO n° 56 d'une superficie de 1968 m².

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la teneur de cette proposition d'acquisition ainsi que l'estimation des Domaines en date du 23 Juin 2014.

Il précise que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la proposition d'acquisition de Monsieur et Madame Julien HOGNON en date du 24 Juin 2014,

Vu l'estimation des Domaines en date du 23 Juin 2014,

Considérant que Monsieur HOGNON transfère le siège social de ses activités à RAMBERVILLERS,

Considérant que cette cession va permettre la réhabilitation de ce secteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 28 Voix POUR, 1 Voix CONTRE, de céder à Monsieur et Madame Julien HOGNON, domiciliés à SAINTE-HELENE (Vosges) la parcelle cadastrée section AO n° 56 d'une superficie de 1968 m² sur laquelle sont édifiés l'ancien abattoir, une maison d'habitation et deux bâtiments attenants.

FIXE le prix de vente à 65.000 euros.

CHARGE Maîtres WEISDORF/PEROT, Notaires à Rambervillers, d'établir l'acte de vente correspondant.

PRECISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

FORÊT COMMUNALE - DESTINATION DES COUPES 2014 - N° 2014/086 – DGS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil Municipal a fixé la destination des produits des coupes 2014.

Il précise que l'ONF propose que les résineux de la parcelle 130, initialement prévus en vente en bloc et sur pied, soient exploités en régie au cours de l'hiver 2014/2015 en même temps que les feuillus.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date du 13 mars 2014 par laquelle il a fixé la destination des coupes 2014,

Vu la demande de l'ONF,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

RAPPORTE sa délibération n° 2014/28 du 13 mars 2014.

FIXE, comme suit la destination des produits des coupes 2014 :

- exploitation en régie des grumes de feuillus des parcelles 3, 130, 132a, 132R (hiver 2014-2015)
- exploitation en régie des grumes de résineux de la parcelle 130
 - . Laisse à l'ONF le soin de fixer les découpes dimensionnelles
 - . Charge l'ONF d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives, cubage et classement des bois)
 - . Vente en cession amiable des autres produits (houppiers des parcelles 3, 130, 132a et 132R et petits bois aux habitants à un prix unitaire de 8 euros par stère de quartier et 4 euros par stère de charbonnette.
- vente en bloc et sur pied de tous les produits issus des parcelles 48, 49, 56, 59. Les parcelles 104A, 105A, 106A, 107A et 126A seront en exploitation groupée, en 2014.
 - . La commune remet les bois sur pied à l'ONF qui prend en charge les frais d'exploitation. Les produits seront exploités en régie et vendus ensuite par contrat d'approvisionnement.
- vente en bloc et sur pied de tous les produits feuillus issus des parcelles 131A- 131R en 2014.
- vente en bloc et sur pied de tous les produits résineux issus des parcelles 131A-131R- 132A et 132R après l'exploitation des feuillus.
- autoconsommation communale :
 - . délivrance de 5m³ de chêne issus de la parcelle 3 (bois façonnés)
 - . délivrance de chablis, parcelles diverses, dans la limite de 10m³ de sapin pectiné et 10m³ de pin sylvestre (bloc et sur pied)

CHARGE l'Office National des Forêts d'organiser les chantiers (établissement des contrats, directives techniques, cubage et classement des bois, réception).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE RAMBERVILLERS – GARDIENNAGE DES BATIMENTS - PASSATION D'UNE CONVENTION - N° 2014/087 – DGS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du bureau de la Communauté de Communes, Monsieur le Président a sollicité Monsieur le Maire de Rambervillers sur un éventuel gardiennage de la Police Municipale de Rambervillers sur quatre sites de la Communauté de Communes dès lors qu'une alarme se déclencherà.

Il indique que cette convention s'inscrit dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des installations publiques.

Il précise que le projet de convention a été joint à la note d'information de la présente séance.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la passation d'une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers ayant pour objet de mettre en place un gardiennage de la Police Municipale de Rambervillers sur quatre sites de la communauté de communes dès lors qu'une alarme se déclencherà.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

SMIC DES VOSGES – ADHESION DE COLLECTIVITE - N° 2014/088 – DGS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que par courrier en date du 19 Juin 2014, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ecoles Vair – Vraie dont le siège est situé à RAINVILLE et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de NOMEXY.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de ces collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 19 Juin 2014 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, par 27 voix POUR, 2 Abstentions, l'adhésion du du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Ecoles Vair – Vraine dont le siège est situé à RAINVILLE et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de NOMEXY au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT - N° 2014/089 – DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de RAMBERVILLERS rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de RAMBERVILLERS estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le courrier de l'Association des Maires de France en date du 12 Juin 2014,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

SOUTIENT, par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE, 1 abstention, la motion de soutien et les demandes suivantes formulées par l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

AFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire informe ses collègues de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 1.800 Euros à la SARL POINT PHONE à l'occasion de la réalisation d'un programme d'investissements réalisé lors de la création de la Société à RAMBERVILLERS.
- Monsieur le Maire rappelle que le bilan de la production photovoltaïque a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente séance. Monsieur Gérard KELLER demande le bilan financier de ce budget annexe pour la période du 12 Avril 2013 au 11 Avril 2014.
- Monsieur le Maire présente la première édition du « Rambervilliers Actus » qui paraît en remplacement du « Rambervilliers en Bref ». Monsieur le Maire précise que cette feuille d'information ne paraîtra pas tous les mois. Par ailleurs, Monsieur le Maire informe ses collègues que le Bulletin Municipal paraîtra en fin d'année et qu'il sera distribué avec l'Agenda.
- Monsieur Jean-Luc GERARD demande où en est le permis de construire du nouvel Espace Jeunes. Monsieur le Maire indique qu'il est passé cet après-midi en commission en Préfecture.
- Madame Francine JOB demande quels sont les changements d'affectation qui ont été opérés dans les bâtiments communaux. Monsieur le Maire en dresse la liste qui peut se résumer de la manière suivante :
 - Le Syndicat des Eaux qui était installé au Centre de Loisirs est transféré dans un bâtiment de la 2C2R au Quartier Richard.
 - L'Espace Jeunes est transféré au Centre Dié Mallet, à la place notamment de l'ADMR et du Secours Catholique qui passent du rez de chaussée au 1er étage. Monsieur le Maire précise que ces transferts se situent dans une réflexion globale sur les bâtiments communaux.
 - Le Judo Club libère les locaux qu'il occupait au Centre de Loisirs et s'installe au petit gymnase de l'ancien collège. A ce sujet Monsieur le Maire précise que l'Adjoint aux Sports a rencontré les Principaux des deux collèges qui utilisaient ces installations.
 - L'Outil en Main est transféré à l'ancien Club House des installations hippiques du Quartier Richard.
 - Enfin la Police Municipale sera installée à l'ancienne Caserne des Pompiers.

- Monsieur Jean-Luc GERARD rappelle que la Commission de Sécurité avait demandé que le stockage du matériel des Copains d'abord soit déménagé de la salle qu'ils occupaient au Centre Dié Mallet. Monsieur Noël LENOIR indique que ce matériel sera stocké dans un préau du Centre Dié Mallet.
- Madame Francine JOB demande ce que devient la Médecine Scolaire actuellement installée au Collège Alphonse Cytère. Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas encore été saisi de ce sujet. Monsieur Gérard KELLER explique la nécessité pour la Ville de loger la Médecine Scolaire.
- Monsieur le Maire explique que le Centre Dié Mallet est occupé à 100 % et que la Salle de Musculation située au 2ème étage a été démantelée.
- Madame MARCHAL demande ce que devient l'Association « La Zumba ». Monsieur le Maire indique qu'il doit rencontrer prochainement la Présidente de cette association. A ce sujet Monsieur le Maire explique les mesures envisagées pour la mise aux normes de la Salle de Sports de l'Ecole du Centre, avec notamment la construction d'un escalier de secours.
- Monsieur le Maire souhaite de bonnes vacances à ses collègues.
- Enfin, avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Monsieur COCASSE a participé ce soir à son dernier Conseil Municipal, avant de partir en vacances puis en retraite. Monsieur le Maire le remercie pour tout le travail fourni pour la Ville durant ces 23 années passées à RAMBERVILLERS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 35.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

J. MATHIEU

Jean-Pierre MICHEL